



2022_036

**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVENTION
ENTRE LES
ARCHIVES
DEPARTEMENTALES
ET LE CENTRE DE
GESTION

Séance du 17 mai 2022

Le 17 mai deux mille vingt-deux à 13h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende ; **SALEIL Jean-Claude**, Adjoint au maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi
de la convocation
le 22/04/2022

Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

CONVENTION ENTRE LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET LE CENTRE DE GESTION

Le Président, informe l'assemblée :

Vu le code général de la Fonction Publique
Considérant la mission archives itinérantes proposé aux collectivités

Depuis 2006, les Archives départementales et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère collaborent étroitement dans le domaine de l'archivage des collectivités.

Le service des archives itinérantes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère apporte en premier lieu un appui technique aux collectivités lozériennes pour classer et préparer leurs fonds d'archives historiques à un dépôt dans des conditions optimales pour les archives départementales de la Lozère. Il contribue ainsi à la sauvegarde du patrimoine des collectivités.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère s'inscrit depuis 2006 dans une approche d'accompagnement technique aux communes et aux établissements publics du département afin qu'ils puissent assurer la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, le besoin croissant des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage numérique et protection des données nécessite une diversification des compétences et un renforcement de la collaboration entre les 2 organismes.

Cette convention permet de donner un cadre à la collaboration entre deux organismes dont les missions se complètent, au bénéfice des collectivités lozériennes.

Il est proposé :

D'AUTORISER le Président à signer la convention entre les archives départementales et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention entre les archives départementales et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mai 2022

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée

Exécutoire le,

Transmis au représentant de

l'Etat le

Publié le :

